

DEMANDE(S) DE REMISE GRACIEUSE SOUMISE(S) AU CA DU 28/04/2023

Vu le code de l'éducation ;

Vu les dispositions du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 25/06/2021, autorisant le Président à octroyer des remises gracieuses dont le montant est inférieur ou égal à 1 000 € ;

Considérant que la présente remise gracieuse n'entre pas dans le champ de la délibération susvisée ;

PROPOSE

N°	Demandeur/euse	Objet de la dette	Fait générateur de la demande	Montant initial	Solde dû	Remise gracieuse demandée par l'agent	Avis Ordonnateur	Avis Agent comptable
1	Personnel titulaire de l'université	Dette initiale : 4 748,05 € Rappel de rémunération à demi-traitement à effet du 04/06/2022 sur paie de décembre 2022	→ L'agent est en congé longue durée (depuis le 04/06/2019). Il perçoit actuellement, et depuis le 04/06/2022, un demi-traitement. Remboursements effectués : <ul style="list-style-type: none"> • Déc 22 : 942,12 € ; • Janv 23 : 44,56 € ; • Fév 23 : 44,56 € ; 	4 748,05 €	3 716,81 €	3 716,81 €	Favorable à hauteur de 75% de la dette constatée soit 3 561,04 €	Favorable à hauteur de 75% de la dette constatée soit 3 561,04 €